



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 14361

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conclusions du rapport thématique de la Cour des Comptes de novembre 2012 sur l'activité de Sciences po. Sciences po est le nom générique de l'ensemble formé par deux personnes morales distinctes, l'une de droit privé, la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), et l'autre de droit public, l'Institut d'études politiques. Ce dernier dont la vocation est d'assurer une formation initiale et continue en sciences sociales visant à la compréhension du monde contemporain a évolué, le nombre d'étudiants en formation initiale ayant doublé et les cursus s'étant internationalisés. Si ces évolutions ont apporté une vraie visibilité à Sciences po, elles nécessitent cependant un véritable contrôle sur les moyens mis en œuvre et la stratégie menée. La haute juridiction financière relève que les anomalies relevées au cours de son contrôle sont constituées à la fois de défaillances dans la gestion et d'irrégularités récurrentes. Elle a ainsi relevé le financement sur les ressources de Sciences po d'une mission dénommée « Lycée pour tous », confiée *intuitu personae* à l'administrateur, sans approbation du conseil d'administration de la fondation. Il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées pour mettre à fin à cette particularité.

Texte de la réponse

Les acquis de Sciences-Po depuis 2003 sont considérables : renforcement de son attractivité, rayonnement international, diversification du recrutement des élèves, décloisonnement des filières, rapprochement avec les universités et développement de la recherche. Ces acquis doivent être consolidés. Ils n'occultent en aucun cas les errements de la gestion de l'établissement, fruit à la fois d'un dialogue contractuel déséquilibré du fait d'interventions des autorités supérieures de l'Etat soutenant systématiquement les demandes de l'établissement et d'une faible priorité accordée à la gestion et au pilotage financiers. A cet égard, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a pris note des recommandations de la Cour des comptes et la ministre a indiqué que leur mise en œuvre faisait partie de la « feuille de route » au nouveau directeur de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP). En matière institutionnelle, sans remettre en cause la gestion de l'IEP par la Fondation nationale des sciences politiques, qui fait partie de l'identité de Sciences Po, le ministère va engager une réflexion sur une évolution statutaire qui doit conduire à ce que le ministère de l'enseignement supérieur, principal financeur, dispose d'un représentant au conseil d'administration de la fondation. L'élaboration d'un contrat d'objectifs précis et intégrant des indicateurs d'efficacité et de gestion, l'instauration d'un double plafond d'emplois et de masse salariale notifié en même temps que la dotation globale de fonctionnement constitueront un cadre de gestion beaucoup plus structurant pour l'établissement. Enfin, un dispositif transparent et incontestable de rémunération des dirigeants sera mis en place en cohérence avec les pratiques existantes dans des établissements d'enseignement supérieur comparables.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14361

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7679

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5020